

ARRETE N°2024.00066
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
METROPOLE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
(C.S.T.) – ARRETE MODIFICATIF AU 28/06/2024

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération en date du 23 mai 2022 relative à la composition du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Les représentants de Saint-Etienne Métropole au Comité Technique Paritaire sont :

- **REPRESENTANTS TITULAIRES :**
Monsieur Denis BARRIOL
Monsieur François DRIOL
Madame Nora BERROUKECHE
Madame Andonella FLECHET
Monsieur Bernard BONNET
Monsieur Régis CADEGROS
Monsieur David FARA
- **REPRESENTANTS SUPPLEANTS :**
Monsieur Jean-Claude FLACHAT
Madame Sylvie FAYOLLE
Monsieur Marc TARDIEU
Monsieur Marc JANDOT
Monsieur Robert KARULAK
Madame Audrey BERTHEAS
Monsieur Fabrice DUCRET

ARTICLE 2

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 3 dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4

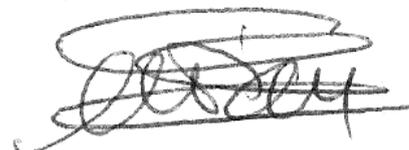
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU